

MAIRIE
DE
ISSENHAUSEN



Extrait des délibérations
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 mars 2026

Sous la Présidence de GUERREIRO Jérôme, Maire
Élus : 09 En fonction : 09 Présents ou représentés : 09

Date de convocation : 16 mars 2026

Présents : M. GUERREIRO Jérôme, Mme ISAAC LEMEUNIER Séverine, M. WALCK Christian, Mme FORRLER BAUMERT Sabrina, M. WENDLING Aurélien, Mme GUERREIRO DIEBOLD Céline, M. ERNE William Jean Edouard, Mme CREUTZ Céline, M. ISAAC LEMEUNIER Emilien

Secrétaire de séance : MUNCH Jérôme

Indemnités du Maire et des Adjointes

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et de 2 adjoints,

Vu la délégation de fonction accordée par arrêté municipal :

- n° 02-2026 en date du 20 mars 2026 à Mme ISAAC LEUNIER Séverine, 1ère adjointe au maire,
- n°02-2026 en date du 20 mars 2026 à M. WALCK Christian, 2ème adjoint au maire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,

Considérant que pour une commune de 107 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28,10% ;

Considérant que pour une commune de 107 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10,89%.

Considérant que le montant de l'enveloppe globale indemnitaire autorisée est de :

	Taux maximal autorisé
Indemnité du maire	28,10 %
Indemnité du 1 ^{er} adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Indemnité du 2 ^{ème} adjoint ayant reçu délégation	10,89 %
Total de l'enveloppe globale autorisée	49,88 %

* (conformément au II de l'article L.2123-24 du CGCT) (Le cas échéant)

Le Conseil municipal, sur proposition du Maire :

DÉCIDE

- de fixer l'indemnité du maire à 28.10 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- de fixer les indemnités pour chacun des 2 adjoints ayant reçu délégation de fonction à 10,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2026,
- de transmettre au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints.

Vote à l'unanimité

Pour extrait conforme
Certifié exécutoire le 20 mars 2026

Le Maire,

Le secrétaire,

M. Jérôme GUERREIRO

M. Jérôme MUNCH

